
**AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (AO-2)**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement* sur le comité consultatif d'urbanisme est modifié de la façon suivante :
 - Par l'ajout du sous paragraphe 7.1.1 suivant :

« Malgré ce qui précède, la durée du mandat d'un membre du conseil est d'un (1) an. Ce mandat est renouvelable quatre (4) fois, pour un maximum de quatre (4) mandats d'un (1) an ».
2. Le présent règlement modifie le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)* pour en faire partie intégrante ;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 MARS 2026.

Caroline Braun
Mairesse de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	3 février 2026
Adoption du règlement :	10 mars 2026
Publication et entrée en vigueur du règlement :	mars 2026

Dossier 1253711018

DOCUMENT ANNEXE A LA
RESOLUTION CA26 16 0XXX
DU 10 MARS 2026